



BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

pour siéger au
conseil d'administration de Sercovie inc.

CANDIDATURE

Je sousigné(e) _____, membre en règle de Sercovie inc. désire poser ma candidature comme administrateur/trice au conseil d'administration (CA) de Sercovie inc. J'ai pris connaissance de l'extrait ci-annexé des règlements généraux de Sercovie inc.

Nom en lettres moulées : _____

Signature : _____ N° de membre : _____

APPUI DE CANDIDATURE

Je sousigné(e) _____, membre en règle de Sercovie inc. appui la présente candidature au poste d'administrateur/trice au conseil d'administration de Sercovie inc.

Nom en lettres moulées : _____

Signature : _____ N° de membre : _____

ATTESTATION

Reçu par le secrétariat de la corporation le _____ jour de _____ 2023.

Signature : _____

N. B. Les bulletins de mise en candidature dûment remplis doivent être reçus au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra le 27 novembre 2023. La date limite pour déposer son bulletin de mise en candidature est donc fixée au 13 novembre 2023 à 16 h, par courriel à administration@sercovie.org ou par la poste au :

Sercovie inc.
Mise en candidature au conseil d'administration
300, rue du Conseil
Sherbrooke (Québec) J1G 1J4

NOTES BIOGRAPHIQUES (maximum 250 mots)

Cette section ne s'applique pas à un membre du conseil d'administration qui souhaite renouveler son mandat.

INTÉRÊTS À FAIRE PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SERCOVIE (maximum 250 mots)

Cette section ne s'applique pas à un membre du conseil d'administration qui souhaite renouveler son mandat.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SERCOVIE INC.

22. **ÉLIGIBILITÉ** : Pour être éligible au conseil d'administration, une personne doit être membre en règle, avoir participé à au moins une activité ou service, ou avoir démontré de l'intérêt pour le bon fonctionnement desdits services et activités et être présente à l'AGA. S'il s'agit d'un renouvellement de mandat d'un membre du C.A. à qui un empêchement majeur rend impossible sa présence à ladite assemblée, une procuration est acceptée.
23. **DURÉE DES FONCTIONS** : Tout membre du conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'AGA au cours de laquelle il est nommé ou élu. Il demeure en fonction deux (2) ans ou jusqu'à ce que son successeur a été nommé ou élu, à moins que dans l'intervalle il n'a été démis de ses fonctions en conformité du présent règlement.
24. **ÉLECTIONS** : La moitié des membres du conseil d'administration (4) sont élus chaque année par les membres au cours de l'assemblée générale annuelle (AGA). Tout membre actif souhaitant être élu comme administrateur doit en signifier son intention en déposant son bulletin de candidature dûment complété et recommandé par un membre de la corporation à administration@sercovie.org minimalement dix (10) jours ouvrables avant la date de l'assemblée annuelle des membres.